



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

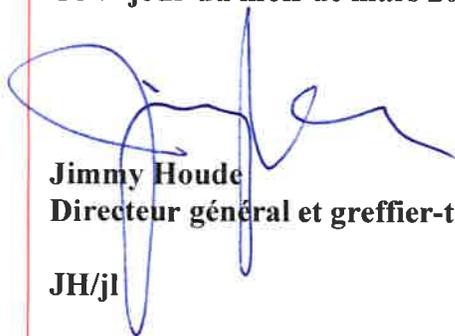
Aux personnes intéressées par un projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles ainsi qu'à trois projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2015-02, le règlement de Zonage numéro 2015-03 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **6 mars 2023**, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-02 vise entre autres, à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, ainsi qu'à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite de la démolition d'un immeuble;
 - le projet de règlement numéro 2023-03 modifie le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles eu égard aux immeubles patrimoniaux;
 - le projet de règlement numéro 2023-04 modifie le règlement de zonage numéro 2015-03 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
 - le projet de règlement numéro 2023-05 modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 pour tenir compte de l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles;
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1), ces projets de règlement sont soumis à la population pour consultation.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **3 avril 2023 à 19h00** à la **salle du conseil municipal située au 253 rue Saguenay Saint-Fulgence**. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Les dispositions de ces règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-02 énumère entre autres, les conditions d'exercice du Comité de démolition, le contenu et les documents exigés pour effectuer une demande, son cheminement ainsi que les obligations liées à la délivrance du certificat d'autorisation de même que les pénalités en cas d'infraction.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2015-02 établissent une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne les immeubles inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Fjord-du-Saguenay tel que prévu à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

6. Les modifications relatives au règlement numéro 2023-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-03 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne la terminologie ainsi que les dispositions relatives aux territoires et immeubles d'intérêt culturel et patrimonial;
7. Les modifications relatives au règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 visent à établir une concordance avec le règlement relatif à la démolition d'immeubles notamment, en ce qui concerne le certificat d'autorisation pour la démolition d'une construction ainsi que les tarifs exigibles pour l'étude d'un dossier dans le cadre d'une demande de démolition d'immeubles.
8. L'ensemble du territoire est visé par les projets de règlement.
9. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 253, rue Saguenay, entre le 8 mars et le 3 avril 2023 inclusivement, et ce, de 8h à 12h et de 13h à 16h, du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi.

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce 7^e jour du mois de mars 2023.**



Jimmy Houde
Directeur général et greffier-trésorier

JH/jl